

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille, la communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire de 839/1 000 de l'immeuble en copropriété situé 32, rue Saint-Michel à Lyon 7°.

Afin de terminer cette opération, je vous sou mets le dossier concernant l'achat, par la communauté urbaine de Lyon, du lot n° 2 situé dans ledit immeuble et appartenant à la SARL Bain-Décor.

Ce lot est constitué d'un local en rez-de-chaussée de 70 mètres carrés plus une mezzanine de 20 mètres carrés auxquels sont attachés les 161/1 000 des parties communes de la copropriété. La Communauté urbaine pourrait ensuite rétrocéder ultérieurement la totalité de l'immeuble situé 32, rue Saint-Michel.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'acquisition aurait lieu au prix de 130 000 F libre à la vente et conforme à l'estimation du service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,